



Réunion du CONSEIL MUNICIPAL de BIARS-SUR-CÈRE (Lot)

Le lundi 07 avril 2025

Procès-Verbal de la 2^e séance de l'année 2025

Date de la convocation	31 mars 2025
Conseillers en exercice	19
Conseillers présents	9
Procurations	1
Conseillers absents	9
Publication de la liste des délibérations examinées	10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le SEPT AVRIL, à quinze heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Biars-sur-Cère se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **Madame Angèle PREVILLET, Maire**.

Présidence : PREVILLET Angèle, Maire

Présents : PREVILLET Angèle, PERREAULT Marc, LESCURE Christiane, EL HANI Youness, THIBAUT Emilie, COSTABILE Jean-Pierre, CONSTANT Annie, BALLETT Christian, THIBAUT Nicolas.

Procurations : BRUNEL Roland donne pouvoir à LESCURE Christiane

Absents : AUTEMAYOUX Elie, SZTURMA Fabien, CEZARD Alexandra, GIRAND Amélie, DAVAL Marina, DELPEYROUX Pierre, ANTOMARCHI Nathalie, ESPALIEU Christophe, CAMINADE Valérie

Quorum ⁽¹⁾ : 9/10

Lors de la séance du vendredi 28 mars 2025, Madame la Maire a procédé à l'appel des membres présents et a constaté que le quorum n'était pas atteint.

⁽¹⁾ Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire a ajourné la séance en précisant que « *le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum* ».

Le conseil municipal a donc été convoqué de nouveau le lundi 7 avril 2025 avec un ordre du jour identique. (Date de convocation : 31 mars 2025). La séance s'est valablement tenue sans condition de quorum (article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).



Nomination d'un secrétaire de séance : conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. **Monsieur Marc PERREAULT** est désigné **secrétaire de séance**.



Ordre du jour de la séance

- Nomination d'un secrétaire de séance,
- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 novembre 2024,
- Budget annexe de l'EAU
 - Approbation du compte administratif 2024
 - Approbation du compte de gestion 2024
 - Affectation du résultat de fonctionnement 2024
 - Vote du budget primitif 2025
- Budget annexe du LOTISSEMENT DE CARLA
 - Approbation du compte administratif 2024
 - Approbation du compte de gestion 2024
 - Affectation du résultat de fonctionnement 2024
 - Vote du budget primitif 2025
- Subvention aux associations 2025 - attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Polysong,
- Subvention aux associations 2025 - attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Amis du Pays de Saint-Céré,
- Séjour scolaire collège Jacqueline Soulange - demande de subvention exceptionnelle,
- Budget général – Programme de travaux 2025 : réhabilitation d'une maison ancienne dite « maison Floch » - décision de principe et lancement des consultations,
- Restauration de la croix du cimetière : décision de principe et approbation du plan de financement prévisionnel de l'opération,
- Dissimulation des réseaux aériens – Le Pialou Impasse des Bégonias – opération 41986ER – dissimulation BT /FT / EP,
- Régularisation des installations de captage, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine - sécurisation du périmètre de captage de la Ballastière – désignation du SYDED du LOT pour la mission d'assistance à projets,
- Rétrocession à la commune de la voirie et parties communes de l'Impasse de la Coopération, rue de la Cère et Impasse des Bégonias,
- Modification du périmètre du site Natura 2000 de la « Vallée de la Cère et tributaires » FR 7300900 – consultation des communes, conseils régionaux et EPCI concernés sur la proposition de modification,
- Budget du service de l'Eau – admission en non-valeur et effacement de dettes de contribuables,
- Personnel communal - modification et mise à jour du tableau des effectifs.



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 novembre 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 novembre 2024 n'appelle aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité.

Budget Eau - COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2024

Madame la Maire présente le Compte Administratif 2024 établi comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	246 005.03 €
	Recettes	275 941.42 €
	Excédent de l'exercice	29 936.39 €
	Excédent de fonctionnement reporté	124 642.07 €
	portant l'excédent de clôture à	154 578.46 €
Section d'investissement	Dépenses	43 344.36 €
	Recettes	82 021.73 €
	Excédent de l'exercice	38 677.37 €
	Reports 2024	- 123 000.00 €
	Déficit global de l'exercice	- 84 322.63 €
	Excédent d'investissement reporté	124 521.49 €
	portant l'excédent global de clôture à	40 198.86 €

La balance générale fait apparaître un excédent total de 194 777.32 €.

Conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Marc PERREAULT prend la présidence et sollicite l'approbation du Compte Administratif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Budget Eau - COMPTE DE GESTION - Année 2024

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,



Madame la Maire sollicite du Conseil Municipal l'approbation du Compte de Gestion 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Budget Eau – AFFECTATION DU RESULTAT - Année 2024

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2024, soit 154 578.46 Euros, comme suit :

- Section d'investissement (1068) 0.00 €
- section de fonctionnement (002) 154 578.46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Budget Eau –BUDGET PRIMITIF - Année 2025

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif établi comme suit :

- section de fonctionnement 480 500.00 €
- section d'investissement 371 700.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Budget Lotissement Communal de Carla– COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2024

Madame la Maire présente le compte administratif 2024 établi comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	51 584.62 €
	Recettes	51 584.62 €
	Déficit / Excédent de l'exercice	0.00 €
	<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>	<i>0.00 €</i>
	portant l'excédent de clôture à	0.00 €
Section d'investissement	Dépenses	36 567.31 €
	Recettes	359 610.00 €
	Excédent de l'exercice	323 042.69 €
	Reports 2024	0.00 €
	Excédent global de l'exercice	323 042.69 €
	<i>Excédent d'investissement reporté</i>	<i>5 345.24 €</i>
	portant l'excédent global de clôture à	328 387.93 €

La balance générale fait apparaître un excédent total de 328 387.93 €.

Conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Marc PERREAULT prend la présidence et sollicite l'approbation du Compte Administratif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Budget Lotissement Communal de Carla – COMPTE DE GESTION - Année 2024

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les



bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Madame la Maire sollicite du Conseil Municipal l'approbation du Compte de Gestion 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Budget Lotissement Communal de Carla – AFFECTATION DU RESULTAT - Année 2024

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2024 d'un montant de 0.00 € comme suit :

- section de fonctionnement (RF 002) 0.00 €
- section d'investissement (RI 1068) 0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Budget Lotissement Communal de Carla – BUDGET PRIMITIF - Année 2025

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif établi comme suit :

- section de fonctionnement 332 000.00 €
- section d'investissement 514 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Subventions aux associations 2025 – attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Polysong

Madame la Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre des manifestations culturelles organisées par la commune de Biars-sur-Cère, les élus ont décidé de faire appel à l'association Atelier Culture et Chant POLYSONG, pour assurer le concert de Noël le 21 décembre 2024 à l'église de Biars-Bourg.

Ce groupe de choristes, toujours disponible à chaque fois que les élus le sollicitent, est aussi intervenu lors des commémorations du 11 novembre et 8 mai en 2024 à Biars.



Afin de permettre à cette association de développer ses activités musicales et culturelles au profit de Biars, il est proposé de lui verser une subvention exceptionnelle de 200 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'**ACCORDER** une subvention exceptionnelle de **200 euros** à l'association précitée.

Subventions aux associations 2025 – attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Amis du Pays de Saint-Céré

Madame la Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre des manifestations culturelles et artistiques organisées par la commune de Biars-sur-Cère, les élus ont fait appel à l'association Les Amis du Pays de Saint-Céré, qui a prêté l'exposition de 27 photos de Madame Louise LACROIX, représentant une grande partie des vues de Biars. L'exposition de très grande qualité, est toujours visible à la mairie depuis le 6 novembre 2024.

Créée en 1984, cette association a pour but de rechercher, faire connaître et valoriser le patrimoine historique et bâti du Pays de Saint-Céré. Outre les expositions, les Amis du Pays de Saint-Céré organisent des conférences, visites et manifestations extérieures diverses, des "Rencontres Archéologiques de Saint-Céré" etc.

Afin de permettre à cette association de développer ses activités culturelles autour du patrimoine de Biars, il est proposé de lui verser une subvention exceptionnelle de 400 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'**ACCORDER** une subvention exceptionnelle de **400 euros** à l'association précitée.

Séjour scolaire collège Jacqueline Soulange - demande de subvention exceptionnelle

La Maire informe l'assemblée :

Le collège Jacqueline Soulange de Beaulieu-sur-Dordogne organise du 15 au 22 mars 2025, un voyage scolaire en Italie pour les élèves du collège, dans le cadre de leur programme scolaire. Après déduction des diverses aides apportées, le reste à charge pour les familles s'élève à 480 €.

Le collège sollicite une aide financière de la commune pour un enfant de Biars, scolarisé au collège Jacques Soulange.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une aide financière.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de REFUSER de participer** au coût du voyage scolaire précité.

Budget général – Programme de travaux 2025 : réhabilitation d'une maison ancienne dite « maison Floch » - décision de principe et lancement des consultations

Madame la Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa programmation pluriannuelle, la commune envisage la réhabilitation d'une maison ancienne dite « maison Floch », située aux abords du parc de la mairie. Ce projet, issu de la consultation citoyenne lors du conseil participatif du 6 février 2025, s'inscrit dans un programme plus général de réaménagement de la place de la mairie ⁽¹⁾.



Pour mémoire, les membres du conseil participatif se sont prononcés le 6 février 2025 pour la réalisation de ce projet et ont abandonné celui de la construction d'une halle couverte.

⁽¹⁾ **EXPLICATIONS**

La place de la mairie de Biars-sur-Cère est un espace public paysager idéalement situé entre plusieurs équipements (mairie, poste, gare) et l'axe commerçant principal de la commune. Cependant, la prédominance de la RD940 laisse peu de place pour faire centralité aux espaces publics adjacents, dont la place de la mairie.

Il s'agit donc de réaménager cette place afin de lui donner un vecteur d'attraction, au-delà de ses atouts d'agréments paysagers. C'est pour cela que la place sera repensée et que la maison située sur la parcelle AB 0327, propriété de la commune, sera rénovée et transformée en lieu associatif. Cela afin d'accueillir des activités associatives et pour ancrer la place dans la vie de la centralité. Les cheminements piétons et les agréments paysagers de la place devront être repensés en fonction de l'impact de ce nouvel équipement et de l'ouverture de la parcelle sur la place.

Cette maison ancienne, appelée « maison Floch », offre environ 200 m² de surface habitable, ainsi qu'un garage d'environ 50 m². Il s'agit de créer plusieurs salles d'activités d'environ 30 à 40 m², ainsi que des locaux annexes nécessaires (sanitaires, rangement, etc.). La maison comporte deux ensembles en rdc pouvant faire l'objet de deux salles de réunion ou d'activité pour les associations. Au R+1, plusieurs chambres et salles d'eau pourront être recloisonnées selon un programme qui reste à affiner. Les combles pourront être aménagés très simplement pour servir d'espace de stockage.

De manière générale et ce, afin d'obtenir un bâtiment aux normes et confortable pour ses usagers, la maison devra faire l'objet de travaux d'amélioration énergétique et d'accessibilité. L'objectif visé est à préciser, mais il faudra très probablement atteindre une catégorie B ou C en DPE, et une accessibilité PMR obligatoirement au rdc et très probablement au R+1.

Plusieurs scénarii d'aménagement seront nécessaires, comparant les coûts et les conditions techniques suivantes :

- Mise en accessibilité du R+1 ou du seul rdc,
- Aménagement du garage en local de rangement ou en local d'activité.

Le montant estimatif des travaux est d'environ 400 000 € HT (environ 500 000 € TTC). Les différents diagnostics (DPE, amiante, plomb, etc.) devront être effectués durant la phase d'étude. La commune est en partenariat avec TE46 pour étudier l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les toitures de ses bâtiments. Il faudra donc étudier la faisabilité sur la toiture de la « maison Floch ». La phase d'étude du projet doit être au stade d'avant-projet définitif fin 2025 pour phase de projet et dépôt de permis de construire début 2026. Le chantier doit pouvoir démarrer courant 2026.

Pour mener à bien ce projet, il convient de lancer les consultations de maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles nécessaires, ainsi que les consultations des entreprises pour la réalisation des travaux, selon la procédure adaptée, conformément au Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **AUTORISER** la Maire ou son représentant à lancer les consultations de maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles, nécessaires à la réalisation l'opération précitée et signer les contrats, ainsi que toutes pièces s'y rapportant,
- **AUTORISER** la Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des organismes partenaires,
- **AUTORISER** la Maire ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires au lancement de la mise en concurrence conformément au Code des Marchés Publics (marché à procédure adaptée),
- **AUTORISER** la Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération.



Restauration de la croix du cimetière : décision de principe et approbation du plan de financement prévisionnel de l'opération

Madame la Maire informe l'assemblée de l'état préoccupant de la croix du cimetière. En effet, les pierres composant la croix se fissurent, menacent de casser l'ensemble de l'édifice qui risque de s'effondrer.

La remise en état de l'ouvrage peut entrer dans le champ des financements de la communauté de communes CAUVALDOR, au titre du fonds de soutien à la restauration du patrimoine 2025.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 1 900.00 €uros HT ; le projet peut bénéficier d'une subvention de CAUVALDOR, dans la limite de 50 % du montant HT.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	
RESTAURATION DE LA CROIX DU CIMETIERE	
DEPENSES	H.T.
travaux	1 900,00 €
TOTAL	1 900,00 €
RECETTES	H.T.
CAUVALDOR (50 %)	950.00 €
Fonds propres	950.00 €
TOTAL	1 900,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **ADOPTER** le principe de restauration de la croix du cimetière,
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-avant,
- **AUTORISER** la Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la communauté de communes CAUVALDOR, au titre du fonds de soutien à la restauration du patrimoine,

Dissimulation des réseaux aériens – Le Pialou Impasse des Bégonias – opération 41986ER – dissimulation BT /FT / EP

Madame le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet de dissimulation esthétique des réseaux aériens « Le Pialou Impasse des Bégonias – opération 41986ER – dissimulation BT /FT / EP ».

Il est exposé au conseil que, dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux électriques aériens réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) TE46, la commune de Biars-sur-Cère doit assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux associés de rénovation de l'éclairage public, ainsi que des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.

Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de la FDEL TE46 et d'alléger la tâche incombant à la commune de Biars-sur-Cère, il est proposé au conseil municipal d'appliquer les dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique, qui permettent à la FDEL TE46 d'être désignée par la commune de Biars-sur-Cère, pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération. Il est précisé que la FDEL TE46 a donné, par délibération du 23 octobre 2008, un accord de principe sur ces dispositions.

Madame la Maire présente les devis estimatifs correspondant à l'enfouissement de chaque réseau, la contribution de la commune de Biars-sur-Cère pour l'enfouissement du réseau électrique et précise que les coûts des travaux d'éclairage public et téléphonique, réalisés par la FDEL TE46 pour le compte de la collectivité, lui seront remboursés intégralement.



Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **d'APPROUVER** le projet de dissimulation esthétique des réseaux électriques, pour un montant estimatif de 34 000.00 € H.T., réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la FDEL TE46,
- **SOUHAITE** que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2025,
- de **S'ENGAGER** à participer à ces travaux à hauteur de 5 100.00 €, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget de sa collectivité,
- **ASSURE** que, sur l'emprise du projet, la disparition des autres réseaux (réseau téléphonique, câblo-opérateurs, ...), et la rénovation des luminaires d'éclairage public seront financés et programmés simultanément.
- **d'APPROUVER** le projet de dissimulation du réseau d'éclairage public et de rénovation des luminaires établi par la FDEL TE46.
- **DE DESIGNER** la FDEL TE46 pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation et d'amélioration de l'éclairage public et autorise Madame la Maire à signer, avec le Président de la FDEL TE46 et dans le cadre des dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, une convention présentée ultérieurement après étude ; le coût TTC des prestations réalisées par la FDEL TE46 pour le compte de la Commune de BIARS SUR CERE lui étant intégralement répercuté.
- **D'APPROUVER** l'avant-projet de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique établi par la FDEL TE46.
- **DE DESIGNER** la FDEL TE46 pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique et autorise Madame la Maire à signer, avec Orange et le Président de la FDEL TE46, dans le cadre des dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, une convention, rédigée après étude définitive; le coût TTC des prestations réalisées par la FDEL TE46 pour le compte de la Commune de BIARS SUR CERE lui étant intégralement répercuté.
- **D'APPROUVER** la ventilation des travaux téléphoniques établie par ORANGE et la FDEL TE46.
- **DE S'ENGAGER** à financer l'ensemble de cette opération conformément aux devis estimatifs correspondants et à inscrire ces dépenses sur le budget de sa collectivité.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Régularisation des installations de captage, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine - sécurisation du périmètre de captage de la Ballastière – désignation du SYDED du LOT pour la mission d'assistance à projets

Madame la Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 30 janvier 2025, l'Agence Régionale de Santé Occitanie demande à la commune de régulariser ses installations de captage, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

L'ARS rappelle que :

La loi sur l'eau de 1964 a rendu obligatoire l'instauration de périmètres de protection pour les nouveaux captages d'eau destinés à la consommation humaine. La loi de 1992 a étendu cette obligation à l'ensemble des captages, avec un délai de mise en conformité de cinq ans.

Par courrier en date du 8 novembre 2024, la préfète du Lot est revenue sur les enjeux majeurs liés à la gestion de la ressource en eau dans le département. Elle a, en outre, rappelé aux collectivités, l'importance de finaliser ou régulariser les procédures relatives à la production et à la distribution de l'eau destinée à la consommation



humaine (EDCH). A cet égard, il a été précisé que les collectivités devaient prendre attache avec l'agence régionale de santé (ARS), afin d'assurer la conformité des démarches engagées.

L'ARS rappelle que les installations de captage, ainsi que les stations de traitement et les réseaux de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, sont soumises à autorisation préfectorale en vertu du Code de la Santé Publique.

Actuellement, la commune de Biars-sur-Cère exploite sans autorisation, les installations suivantes, ce qui nécessite une régularisation dans les meilleurs délais:

- le captage de la BALASTIERE,
- la station BALASTIERE STATION,
- le réseau de distribution BIARS-SUR-CERE.

L'ARS demande à la commune de lui communiquer sous 3 mois, l'état d'avancement des démarches engagées pour la régularisation de ces installations. Elle souhaite connaître également les actions spécifiques envisagées pour mettre ces ouvrages en conformité, ainsi que le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de ces actions.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé à l'assemblée de missionner le SYDED du LOT pour mettre en œuvre les démarches de régularisation de ses installations de captage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** de :

- **APPROUVER** le principe de missionner le SYDED du LOT pour assurer l'assistance technique sur ce dossier. Le SYDED assurera l'accompagnement technique de la collectivité, depuis l'émergence de son projet jusqu'à l'achèvement de l'étude : établissement du descriptif de l'opération, aide au recrutement du bureau d'études, suivi des principales étapes de l'étude jusqu'à son achèvement, expertise technique et juridique indépendante durant toute l'opération,
- **AUTORISER** la Maire ou son représentant à engager les consultations et les études, à signer les différents contrats correspondants et à lancer l'appel d'offres des travaux conformément au Code des Marchés Publics,
- **AUTORISER** la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives et techniques se rapportant au projet,
- **AUTORISER** la Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des organismes concernés,
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget annexe de l'eau en section d'investissement.

Rétrocession à la commune de la voirie et parties communes de l'Impasse de la Coopération

Madame la Maire expose au conseil municipal que les riverains de l'impasse de la Coopération ont proposé à la nouvelle équipe municipale, de rétrocéder au domaine public la voirie et les parties communes de l'impasse.

Il est précisé que les réseaux desservant la rue sont conformes et bien entretenus.

Madame la Maire explique que dans ce cas de procédure amiable, le transfert des voiries et réseaux d'une rue dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique.

Elle mentionne que l'intégration des équipements résulte d'un acte notarié de classement et d'un transfert de propriété après délibération du conseil municipal autorisant la maire à accomplir les démarches nécessaires.

Madame la Maire informe l'assemblée que les équipements transférés entreront alors dans le domaine privé de la commune (voiries, espaces verts, réseau électrique, réseau des eaux pluviales ...) ainsi que du syndicat d'assainissement Biars-Bretenoux (réseaux d'assainissement).



Madame la Maire expose que la rétrocession se fera à l'euro symbolique.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 318-3, Vu le Code de la Voirie Routière et l'article L. 141-3,

Vu le projet de rétrocession et ses conditions financières,

Vu le plan de localisation des parcelles cadastrées section AE 124 et 125, concernées par la rétrocession, ci-annexé,

Considérant l'utilité de classer la voirie et les parties communes de l'Impasse de la Coopération dans le domaine public communal,

Considérant que les riverains ont donné leur accord pour cette rétrocession,

Considérant que, la procédure de classement dans le domaine public routier communal incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique,

Considérant que le notaire chargé de l'établissement de l'acte de rétrocession demande que la délibération du conseil municipal stipule que la rétrocession porte non seulement sur la voirie mais également sur les parties communes de l'Impasse de la Coopération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, DECIDE** de :

- **ACCEPTER** la rétrocession de l'Impasse de la Coopération, appartenant aux riverains, destinée à être intégrée dans la voirie communale selon acte notarié,
- **PRECISE** que la rétrocession concerne la voirie ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial et éclairage public, ... appartenant aux riverains,
- **PRECISE** que la rétrocession se fera à l'Euro Symbolique,
- **PRECISE** que les parcelles concernées par la rétrocession sont cadastrées section AE n° 124 et 125 et appartenant aux riverains,
- **DONNE POUVOIR** à Madame la Maire ou son représentant pour signer tous les documents afférents à la rétrocession des parcelles de l'Impasse de la Coopération dont les actes notariés,
- **DECIDE** que l'Impasse de la Coopération sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété de la commune,
- **AUTORISE** Madame la Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de cette rue et espaces publics dans le tableau de la voirie communale,
- **AUTORISE** Madame la Maire à porter au budget primitif 2025, les crédits nécessaires pour régler les frais notariés relatifs au dossier.

Rétrocession à la commune de la voirie et parties communes de la rue de la Cère

Madame la Maire expose au conseil municipal que les riverains de la rue de la Cère ont proposé à la nouvelle équipe municipale, de rétrocéder au domaine public la voirie et les parties communes de la rue.

Il est précisé que les réseaux desservant la rue sont conformes et bien entretenus.



Madame la Maire explique que dans ce cas de procédure amiable, le transfert des voiries et réseaux d'une rue dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique.

Elle mentionne que l'intégration des équipements résulte d'un acte notarié de classement et d'un transfert de propriété après délibération du conseil municipal autorisant la maire à accomplir les démarches nécessaires.

Madame la Maire informe l'assemblée que les équipements transférés entreront alors dans le domaine privé de la commune (voiries, espaces verts, réseau électrique, réseau des eaux pluviales ...) ainsi que du syndicat d'assainissement Biars-Bretenoux (réseaux d'assainissement).

Madame la Maire expose que la rétrocession se fera à l'euro symbolique.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 318-3, Vu le Code de la Voirie Routière et l'article L. 141-3,

Vu le projet de rétrocession et ses conditions financières,

Vu les plans de localisation des parcelles cadastrées section : AD 69, 70 et 71, AE 117 et 124, AI 175, 235 et 240, concernées par la rétrocession, ci-annexés,

Considérant l'utilité de classer la voirie et les parties communes de la rue de la Cère dans le domaine public communal,

Considérant que les riverains ont donné leur accord pour cette rétrocession,

Considérant que, la procédure de classement dans le domaine public routier communal incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique,

Considérant que le notaire chargé de l'établissement de l'acte de rétrocession demande que la délibération du conseil municipal stipule que la rétrocession porte non seulement sur la voirie mais également sur les parties communes de la rue de la Cère,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, DECIDE** de :

- **ACCEPTER** la rétrocession de la rue de la Cère, appartenant aux riverains, destinée à être intégrée dans la voirie communale selon acte notarié,
- **PRECISE** que la rétrocession concerne la voirie ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial et éclairage public, ... appartenant aux riverains,
- **PRECISE** que la rétrocession se fera à l'Euro Symbolique,
- **PRECISE** que les parcelles concernées par la rétrocession sont cadastrées section : AD 69, 70 et 71, AE 117 et 124, AI 175, 235 et 240 et appartenant aux riverains,
- **DONNE POUVOIR** à Madame la Maire ou son représentant pour signer tous les documents afférents à la rétrocession des parcelles de la rue de la Cère dont les actes notariés,
- **DECIDE** que la rue de la Cère sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété de la commune,
- **AUTORISE** Madame la Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de cette rue et espaces publics dans le tableau de la voirie communale,



- **AUTORISE** Madame la Maire à porter au budget primitif 2025, les crédits nécessaires pour régler les frais notariés relatifs au dossier.

Rétrocession à la commune de la voirie et parties communes de l'impasse des Bégonias

Madame la Maire expose au conseil municipal que les riverains de l'impasse des Bégonias ont proposé à la nouvelle équipe municipale, de rétrocéder au domaine public la voirie et les parties communes de la rue.

Il est précisé que les réseaux desservant la rue sont conformes et bien entretenus.

Madame la Maire explique que dans ce cas de procédure amiable, le transfert des voiries et réseaux d'une rue dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique.

Elle mentionne que l'intégration des équipements résulte d'un acte notarié de classement et d'un transfert de propriété après délibération du conseil municipal autorisant la maire à accomplir les démarches nécessaires.

Madame la Maire informe l'assemblée que les équipements transférés entreront alors dans le domaine privé de la commune (voiries, espaces verts, réseau électrique, réseau des eaux pluviales ...) ainsi que du syndicat d'assainissement Biars-Bretenoux (réseaux d'assainissement).

Madame la Maire expose que la rétrocession se fera à l'euro symbolique.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 318-3, Vu le Code de la Voirie Routière et l'article L. 141-3,

Vu le projet de rétrocession et ses conditions financières,

Vu le plan de localisation des parcelles cadastrées section : AC 105, 190, 191, 192, 193 et 194, concernées par la rétrocession, ci-annexé,

Considérant l'utilité de classer la voirie et les parties communes de l'impasse des Bégonias dans le domaine public communal,

Considérant que les riverains ont donné leur accord pour cette rétrocession,

Considérant que, la procédure de classement dans le domaine public routier communal incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique,

Considérant que le notaire chargé de l'établissement de l'acte de rétrocession demande que la délibération du conseil municipal stipule que la rétrocession porte non seulement sur la voirie mais également sur les parties communes de l'impasse des Bégonias,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, DECIDE** de :

- **ACCEPTER** la rétrocession de l'impasse des Bégonias, appartenant aux riverains, destinée à être intégrée dans la voirie communale selon acte notarié,
- **PRECISE** que la rétrocession concerne la voirie ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial et éclairage public, ... appartenant aux riverains,
- **PRECISE** que la rétrocession se fera à l'Euro Symbolique,
- **PRECISE** que les parcelles concernées par la rétrocession sont cadastrées section : AC 105, 190, 191, 192, 193 et 194 et appartenant aux riverains,



- **DONNE POUVOIR** à Madame la Maire ou son représentant pour signer tous les documents afférents à la rétrocession des parcelles de l'impasse des Bégonias dont les actes notariés,
- **DECIDE** que l'impasse des Bégonias sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété de la commune,
- **AUTORISE** Madame la Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de cette rue et espaces publics dans le tableau de la voirie communale,
- **AUTORISE** Madame la Maire à porter au budget primitif 2025, les crédits nécessaires pour régler les frais notariés relatifs au dossier.

Modification du périmètre du site Natura 2000 de la « Vallée de la Cère et tributaires » FR 7300900 – consultation des communes, conseils régionaux et EPCI concernés sur la proposition de modification

Madame la Maire expose à l'assemblée :

Le site de la « Vallée de la Cère et tributaires », d'une superficie de 3 025,27 hectares (en projection RGF Lambert 93), a été désigné comme site Natura 2000 par arrêté ministériel du 27 mai 2009 en application de la directive européenne « habitats, faune, flore ».

Les inventaires naturalistes et les concertations menées à l'occasion de l'élaboration du Document d'Objectifs du site, ainsi que les travaux complémentaires réalisés ces dernières années, ont conduit le Comité de pilotage à retenir un périmètre du site étendu à **3 406,09 hectares** (en projection RGF Lambert 93).

Conformément aux articles L.414-1 et R.414-3 du Code de l'Environnement, la procédure de désignation d'un site Natura 2000 ou de modification de son périmètre prévoit que le préfet de département soumette pour avis le projet aux communes, conseil régional et établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, DECIDE de se prononcer FAVORABLEMENT** en faveur de la modification du périmètre du site Natura 2000 de la « Vallée de la Cère et tributaires ».

Budget annexe de l'Eau – produits irrécouvrables – effacement de dettes

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-1 et suivants et L.2343-1 et 2 ;
- Vu l'état des produits irrécouvrables n° 7126340115 dressé par la Trésorerie de Saint-Céré pour l'année 2020 ;
- Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (9 Pour, 1 Contre, 0 Abstention), DECIDE :

- **d'APPROUVER L'EFFACEMENT DE LA CREANCE** figurant sur l'état ci-dessous n° 7126340115 et s'élevant à la somme de 27.40 euros, par l'émission d'un mandat à l'article 6542.

Titre	Somme
Année 2020	27.40 €
TOTAL	27.40 €



Budget annexe de l'Eau – produits irrécouvrables – effacement de dettes

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-1 et suivants et L.2343-1 et 2 ;
- Vu l'état des produits irrécouvrables n° 7454870215 dressé par la Trésorerie de Saint-Céré pour les années 2021 à 2024 ;
- Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, le Conseil Municipal, à la majorité (9 Pour, 1 Contre, 0 Abstention), DECIDE :

- **d'APPROUVER L'EFFACEMENT DE LA CREANCE** figurant sur l'état ci-dessous n° 7454870215 et s'élevant à la somme de 262.58 euros, par l'émission d'un mandat à l'article 6542.

Titre	Somme
Année 2021	67.78 €
Année 2022	69.74 €
Année 2023	73.15 €
Année 2024	51.91 €
TOTAL	262.58 €

Personnel communal -modification et mise à jour du tableau des effectifs

Madame la Maire rappelle ce qui suit à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 novembre 2024 et dans un souci de bonne organisation des services,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (5 Abstention non comptabilisées dans les votes. Majorité requise : 3. Vote Pour : 5).

- **DECIDE DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs comme suit :

LA CREATION A COMPTER DU 1ER MAI 2025
Adjoint technique Territorial – temps complet : 1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à SEIZE HEURES et TRENTÉ minutes.

Le présent procès-verbal a été affiché sur les panneaux d'affichage de la commune et publié sur le site internet de la ville le jeudi 10 avril 2025, en exécution des articles L.2131-1, L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal n°2022-032 en date du 10 juin 2022.

SIGNATURES

PREVILLE Angèle, Maire et Présidente de séance :

PERREAULT Marc, secrétaire de séance :



CONSEIL MUNICIPAL de BIARS-SUR-CÈRE (Lot)

Le lundi 07 avril 2025

Liste des Délibérations Examinées en séance

Présents : PREVILLÉ Angèle, PERREAULT Marc, LESCURE Christiane, EL HANI Youness, THIBAUT Emilie, COSTABILE Jean-Pierre, CONSTANT Annie, BALLET Christian, THIBAUT Nicolas.

Procurations : BRUNEL Roland donne pouvoir à LESCURE Christiane

Absents : AUTEMAYOUX Elie, SZTURMA Fabien, CEZARD Alexandra, GIRAND Amélie, DAVAL Marina, DELPEYROUX Pierre, ANTONMARCHI Nathalie, ESPALIEU Christophe, CAMINADE Valérie

Secrétaire de séance : PREVILLÉ Angèle

Quorum ⁽¹⁾ : 9/10

Lors de la séance du vendredi 28 mars 2025, Madame la Maire a procédé à l'appel des membres présents et a constaté que le quorum n'était pas atteint.

⁽¹⁾ Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire a ajourné la séance en précisant que « le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Le conseil municipal a donc été convoqué de nouveau le lundi 7 avril 2025 avec un ordre du jour identique. (Date de convocation : 31 mars 2025). La séance s'est valablement tenue sans condition de quorum (article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- 0 -

- Budget annexe de l'EAU
 - Approbation du compte administratif 2024 - **APPROUVEE** (unanimité),
 - Approbation du compte de gestion 2024 - **APPROUVEE** (unanimité),
 - Affectation du résultat de fonctionnement 2024 - **APPROUVEE** (unanimité),
 - Vote du budget primitif 2025 - **APPROUVEE** (unanimité),
- Budget annexe du LOTISSEMENT DE CARLA
 - Approbation du compte administratif 2024 - **APPROUVEE** (unanimité),
 - Approbation du compte de gestion 2024 - **APPROUVEE** (unanimité),
 - Affectation du résultat de fonctionnement 2024 - **APPROUVEE** (unanimité),
 - Vote du budget primitif 2025 - **APPROUVEE** (unanimité),
- Subvention aux associations 2025 - attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Polysong - **APPROUVEE** (unanimité),
- Subvention aux associations 2025 - attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Amis du Pays de Saint-Céré - **APPROUVEE** (unanimité),
- Séjour scolaire collège Jacqueline Soulange - demande de subvention exceptionnelle - **REFUSÉE** (unanimité),
- Budget général – Programme de travaux 2025 : réhabilitation d'une maison ancienne dite « maison Floch » - décision de principe et lancement des consultations - **APPROUVEE** (unanimité),



- Restauration de la croix du cimetière : décision de principe et approbation du plan de financement prévisionnel de l'opération - **APPROUVEE** (unanimité),
- Dissimulation des réseaux aériens – Le Pialou Impasse des Bégonias – opération 41986ER – dissimulation BT /FT / EP - **APPROUVEE** (unanimité),
- Régularisation des installations de captage, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine - sécurisation du périmètre de captage de la Ballastière – désignation du SYDED du LOT pour la mission d'assistance à projets - **APPROUVEE** (unanimité),
- Rétrocession à la commune de la voirie et parties communes de l'Impasse de la Coopération, rue de la Cère et Impasse des Bégonias - **APPROUVEE** (unanimité),
- Modification du périmètre du site Natura 2000 de la « Vallée de la Cère et tributaires » FR 7300900 – consultation des communes, conseils régionaux et EPCI concernés sur la proposition de modification - **APPROUVEE** (unanimité),
- Budget du service de l'Eau – admission en non-valeur et effacement de dettes de contribuables - **APPROUVEE** (majorité : 9 Pour, 1 Contre),
- Personnel communal - modification et mise à jour du tableau des effectifs - **APPROUVEE** (majorité : 5 Pour) : *(détail : 5 Abstention non comptabilisées dans les votes. Majorité requise : 3. Vote Pour : 5).*

Liste publiée sur le site internet de la commune et affichée en mairie le 10 avril 2025.

La Maire,

Angèle PREVILLET

